



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, **Conseiller Spécial**, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

**DÉLÉGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - TERRITOIRES
DÉVELOPPEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 26/04 - 07A -
N° 26/05 – 06**

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Considérant que M. DE REDON a été désigné comme représentant de la Ville auprès de Territoires développement par délibération n°26/04 - 07A du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté que M. DE REDON siège déjà en qualité de représentant au sein de ce même organisme au titre de la Communauté de Communes, rendant sa désignation inadaptée ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de cette désignation et à la nomination d'un nouveau représentant ;

"L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut assurer sa représentation dans divers organismes extérieurs selon les textes les régissant. Le conseil municipal doit donc désigner dans chacun des organismes suivants ses représentants selon le chiffre indiqué par ses statuts ou sa réglementation.

- ***Territoires Développement : 1 titulaire aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales.***

Il convient de remplacer la délibération n°26/04 – 07A et de désigner un nouveau représentant.



Sauf opposition, il est proposé de procéder au vote à main levée.
Je vous propose M. Claude NAUDION pour représenter la Ville à *Territoires Développement*.
Il n'y a d'autres listes."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de procéder à un vote à main levée ;
- désigne **M. Claude NAUDION**, pour représenter la Ville à Territoires Développement.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

02 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

03 JUL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.